

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Quartidi 4 Thermidor, an V.

(Samedi 22 Juillet 1797).

Proclamation du général Bonaparte concernant l'indépendance de la république cisalpine. — Détails des changemens qui doivent avoir lieu après la paix dans l'organisation des armées autrichiennes. — Rapport fait au parlement d'Angleterre sur l'état des finances de l'Inde. — Arrivée d'Alexandre Lameth à Paris, pour y purger le décret d'accusation rendu contre lui.

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
16 liv. pour six mois et 30 liv. pour un an.*

ITALIE.

De Milan, le 4 juillet.

Voici l'acte par lequel l'indépendance de notre république a été proclamée.

Proclamation du général en chef Buonaparte.

Au quartier-général de Montebello,
le 11 messidor, an 5^e.

La république cisalpine se trouvoit depuis nombre d'années sous la domination de la maison d'Autriche. La république française a succédé à cette dernière par droit de conquête ; elle y renonce dès aujourd'hui ; & la république cisalpine est libre & indépendante. Reconnue par la France & par l'empereur, elle le sera bientôt de toute l'Europe. Le directoire exécutif de la république française, non content d'avoir employé son influence & les victoires des armées républicaines à assurer l'existence politique de la république cisalpine, étend plus loin ses sollicitudes ; & convaincu que si la liberté est le premier des biens, une révolution qui s'ensuit est le plus terrible des fléaux, il donne au peuple cisalpin sa propre constitution, qui est le résultat des connoissances de la nation la plus éclairée. Le peuple cisalpin va donc passer du régime militaire à un régime constitutionnel. Pour que ce passage se fasse sans secousse, sans anarchie, le directoire exécutif a jugé devoir faire nommer, pour cette seule fois, les membres du gouvernement & du corps législatif, de manière que le peuple ne nommera qu'après le laps d'un an aux places vacantes, conformément à la constitution. Depuis un grand nombre d'années, il n'existoit plus de républiques en Italie. Le feu sacré de la liberté y étoit étouffé, & la plus belle partie de l'Europe étoit sous le joug des étrangers. Il appartient à la république cisalpine de faire voir au monde, par sa sagesse, son énergie & la bonne organisation de ses armées ; que l'Italie moderne n'a pas dégénéré, & qu'elle est encore digne de la liberté.

Signé, BUONAPARTE.

AUTRICHE.

De Vienne, le 2 juillet.

Parmi les changemens que l'on annonce dans l'organisation de l'armée impériale, comme devant avoir lieu après la paix, voici les plus essentiels :

- 1°. Les coups de canne seront abolis ; aucune autre punition ne sera infligée au soldat que les arrêts au pain & à l'eau ; & dans les cas graves, des tours de baguettes ou de courroies.
- 2°. Les incorrigibles seront condamnés aux travaux des fortifications.
- 3°. Les armes de chaque soldat seront proportionnées à sa taille & à sa force.
- 4°. Aucun bas-officier, depuis le caporal, ne pourra se marier.
- 5°. Il n'y aura dans chaque compagnie que huit soldats mariés.
- 6°. Personne ne sera promu au grade d'officier qu'il ne sache plusieurs langues & ne possède la géographie.
- 7°. En tems de paix, le tiers d'une compagnie jouira de six mois de sémestre.
- 8°. Les appointemens des officiers, depuis le lieutenant-colonel jusqu'au sous-lieutenant, seront augmentés d'un quart.
- 9°. Il n'y aura d'officiers mariés que ceux qui seront propriétaires d'une compagnie.
- 10°. Tout officier qui aura fidelement servi pendant 30 ans, aura la faculté de vendre sa compagnie à un autre, pourvu que celui-ci ait servi pendant 10 ans dans le même régiment.
- 11°. Toute l'armée sera habillée d'un drap gris clair, paremens rouge, vert, jaune, ou bleu foncé.
- 12°. Toute l'armée portera des chapeaux ronds, des culottes hongroises & des demi-bottines.
- 13°. On supprimera les sabres de toute l'infanterie allemande, puisqu'elle n'en fait jamais usage.
- 14°. Les régimens ne seront plus nommés par les noms de leurs propriétaires ; on les numérotera.
- 15°. Tous les cinq ans, on fera passer les régimens d'une province dans une autre, afin de les accoutumer à la diversité des climats, des langues & de la nourriture.

17°. La commission de l'économie militaire sera supprimée ; les colonels auront , comme ci-devant , le soin de la monture & des autres fournitures.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 15 juillet.

Les deux dernières séances du parlement n'offrent rien d'intéressant que le rapport fait à la chambre des communes , par le secrétaire d'état Dundas , au nom d'un comité chargé d'examiner l'état des finances de l'Inde. Ce rapport est infiniment curieux , en ce qu'il présente l'état le plus détaillé des revenus , des dépenses , des dettes , & de la progression de ces objets depuis 1793 , dans les différens établissemens anglais. Un des résultats est que les revenus du Bengale , de Madras & de Bombay , dans le période de 1796 à 1797 , montent à 8,154,872 livres sterlings , & les dépenses à 6,517,057 liv. sterl. ; ce qui donne un bénéfice net , pour ces trois présidences , de 1,637,815 liv. Le compte général est trop compliqué pour être susceptible d'être expliqué ou réduit sans une multitude de chiffres. M. Dundas conclut que jamais les affaires de la compagnie des Indes orientales n'ont été dans un état plus florissant & n'ont procuré plus d'avantage à la nation , comme aux actionnaires. Il faut attendre les débats sur ce rapport pour former une opinion sur cet objet.

Les lettres de Dublin annoncent que les mouvemens d'Irlande se calment de plus en plus , & que chaque jour un grand nombre de personnes entraînées dans la rébellion par l'exemple , la crainte ou l'irréflexion , déposent les armes & prêtent le serment d'allégeance. Le sage mélange de douceur & de sévérité , que le gouvernement a mis dans toutes les mesures relatives à l'insurrection d'Irlande , comme à celle des matelots , a augmenté sensiblement la popularité des ministres dirigeans. Ils ont sauvé leur pays du danger très-imminent d'un bouleversement général.

On ne sait rien encore des négociations de Lille ; mais les espérances de paix se soutiennent. Les fonds restent à-peu-près au même point. Les 3 pour 100 consol. sont à 52 $\frac{7}{8}$.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 12 juillet.

On mande de Hambourg qu'Alexandre Lameth est parti de cette ville , après avoir demandé un passe-port au résident de la république française , & lui avoir déclaré « qu'il se rendroit à Paris pour s'y constituer prisonnier , & y purger le décret d'accusation rendu contre lui à la fin d'août 1792 ». Cette démarche est également honorable pour l'homme public , que des circonstances critiques ont dû éloigner du pays qu'il avoit servi , & pour le gouvernement actuel , dont la justice inspire une confiance qu'on n'accordoit pas aux tems antérieurs. Rien n'est plus propre à consolider la république française que cette adhésion des premiers fondateurs de la liberté , & à fortifier les espérances des amis de l'ordre , en voyant ses défenseurs les plus marquans ne pas balancer à se soumettre aux loix que la volonté générale a consenties. Bientôt , sans doute , nous verrons le vœu du directoire , en faveur de Lafayette & de ses deux compagnons , exaucé par la cour de Vienne ; & sûrement ils n'hésiteront pas non plus à réclamer la justice qui leur est due.

(*Extrait de la gasette de Leyde.*)

(*Alexandre Lameth est en effet arrivé à Paris.*)

F R A N C E.

De Paris, le 3 thermidor.

On ne peut se dissimuler que la chose publique ne soit menacée d'un danger aussi grave qu'imminent , & que différens corps de troupes ne marchent vers Paris sans aucun objet d'utilité publique , & contre le texte précis de la constitution.

La séance des deux conseils d'hier présente des circonstances qui augmentent l'étonnement & l'inquiétude des bons citoyens ; en même-tems que les dispositions manifestées par la grande majorité des représentans du peuple doivent rassurer sur les suites des mouvemens qu'on dénonce , quel qu'en soit l'objet.

Des corps de cavalerie se détachent de l'armée de Sambre & Meuse , qui est déjà très-foible en cavalerie devant un ennemi qui en a beaucoup. Le ministre de la guerre , qu'on renvoie , n'en est point instruit ; le directoire , consulté sur cet objet par les deux conseils , semble ne pas entendre la question ; il répond vaguement ; il attribue cette marche à l'erreur d'un commissaire des guerres. Hoche , général de l'armée de Sambre & Meuse , est appelé au ministère ; il est interrogé sur le même sujet dans une séance du directoire , & il déclare n'avoir point donné d'ordre. Chose plus surprenante ! on prétend aujourd'hui que c'est Truguet , ministre de la marine , qui a donné l'ordre de faire marcher dans l'intérieur l'élite de l'armée de Sambre et Meuse.

Comment croire que ce soit un ministre de la marine qui fasse mouvoir la cavalerie de l'armée ; qu'il le fasse sans la participation du directoire ni du ministre de la guerre ; que les chefs des corps en marche aient obéi à des ordres du ministre de la marine ? Ce fait ne seroit croyable qu'autant que rien ne seroit plus incroyable.

Il faut convenir qu'un gouvernement , sous les yeux de qui de telles choses se passent à son insçu , est peu respecté & mal servi. Et quelque étrange que soit une semblable ignorance , elle l'est encore moins que ne le seroit le projet de faire marcher les troupes contre la représentation nationale , au moment où , pour la première fois depuis cinq ans , elle se trouve investie avec éclat de toute la confiance de la nation.

On nous assure (& nous le croyons) qu'un personnage d'une grande influence , parlant , *il y a quatre jours* , de la division qui s'élevoit entre le corps législatif & le pouvoir exécutif , dit d'un ton de confiance : *Quelques escadrons nous feront raison de tout cela.* Trois jours après , on apprend l'arrivée de trois régimens de cavalerie.

Nous ne dirons pas à la nation de se réveiller de sa honteuse apathie & de défendre la constitution qu'elle a acceptée. Il n'y a plus de nation. La république & la liberté sont de vains noms pour le peuple. Encore tout froissé d'une longue & cruelle oppression , il sembleroit prêt à courber la tête sous le glaive d'une nouvelle tyrannie. Mais non , il ne s'en élèvera pas une nouvelle. Le directoire ne peut pas le désirer , encore moins le vouloir. L'armée ne peut consentir à en devenir le honteux instrument. Et , encore une fois , notre espoir repose dans la sage & inflexible fermeté du corps législatif , sur-tout dans l'union salutaire des deux conseils , qui a dû se manifester dans ce moment d'épreuve. Nous en avons la confiance intime : la constitution triomphera des attentats de la faction , & ses efforts ne feront qu'avancer le terme

où tendent les vœux de tout bon citoyen , l'ordre , la paix & la liberté.

François de Neufchâteau n'est pas encore arrivé pour prendre possession du ministère de l'intérieur. Hoche ne peut , dit-on , être ministre , parce qu'il lui manque quelques mois pour avoir trente ans.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DUPONT.

Séance du 2 thermidor.

Lacée , au nom de la commission des inspecteurs , fait un rapport sur les dépenses du conseil des anciens pour l'an 6. Ces dépenses se montent à 2,431,163 liv. , dont 208,800 liv. de dépenses extraordinaires ; le surplus est composé de dépenses ordinaires : dans cette dernière somme est comprise celle de 80,000 liv. pour les costumes. La loi vous en donne un , dit le rapporteur , & la raison vous commande de le porter. On a réclamé contre la forme & les couleurs de celui qu'une loi a fixé ; cependant si cette loi n'est pas bientôt rapportée , vous ne pouvez vous dispenser de l'exécuter ; car le costume provisoire que vous avez est ridicule. Le nouveau coûtera 500 liv. pour chaque membre.

Le conseil reçoit un arrêté du conseil des cinq cents , qui demande au directoire des renseignements sur une marche de troupes à Soissons & à la Ferté-Alais.

Il en sera fait mention au procès-verbal.

La séance alloit être levée , lorsque Thiébaud demande que l'on reste en séance pour connoître la réponse que le directoire aura faite au message du conseil des cinq-cents. Cette proposition est d'abord accueillie par des murmures. Thiébaud déclare que le salut public est peut-être attaché à la mesure qu'il propose.

Le conseil s'ajourne à sept heures ; & ordonne que le conseil des cinq cents en soit averti.

A sept heures du soir , un message du conseil des cinq cents a apporté la réponse du directoire sur l'objet du message que les cinq cents lui avoient adressé le matin.

Après la lecture des pièces , on demande que la séance soit levée.

Barbé-Marbois a la parole. « Le conseil , dit-il , n'avoit ce matin que des doutes touchant le délit qui lui étoit dénoncé ; & il a sagement suspendu jusqu'à ce moment sa détermination. Toute incertitude a cessé ; une atteinte manifeste est portée à la constitution. Vainement on voudroit atténuer la gravité du délit ; les conjonctures où nous sommes le rendent encore plus digne de votre animadversion ; mais ce n'est pas au conseil à donner lui-même suite aux recherches que cette étrange entreprise exige : la vigilance de nos collègues du conseil des cinq cents est en ce moment le gage de notre sécurité. Je crois cependant qu'une simple mention de leur message dans notre procès-verbal , ne seroit pas suffisante en cette conjoncture ; & comme ils vous ont fait part de leurs démarches & du résultat qu'elles ont eu , je pense qu'il est essentiel de manifester l'union qui existe heureusement entre les membres du corps législatif , en leur témoignant , par notre réponse à leur message , combien nous avons été touchés de leur sollicitude ».

La motion est appuyée de tous côtés , & excite en même tems quelques murmures.

Barbé-Marbois continue ainsi :

« Peut-être ne doit-on dans ces circonstances rien laisser ignorer au conseil de ce qui peut fixer son opinion. Je ne voudrois jamais présenter à cette tribune , comme une vérité constante , ce qui n'est pas appuyé sur des témoignages certains. C'est donc avec l'expression du doute , que je redis ici ce qui m'a été rapporté comme constant : des armes , des canons , des munitions de guerre passent par Saint-Denis , & même y séjournent ; peut-être ne s'agit-il que de mouvemens exigés pour le service ordinaire de nos armées. Quoi qu'il en soit , il suffiroit d'avoir fait connoître au directoire que ces rassemblemens dans le voisinage de la commune où réside le corps législatif , ont attiré votre attention , pour que le pouvoir exécutif écartât avec soin tout ce qui pourroit exciter l'inquiétude des citoyens & la juste animadversion de leurs représentans. Je prie le président de mettre aux voix la motion , qui a été appuyée ».

Je suis pénétré comme tous mes collègues , dit Régulier , de la sollicitude du conseil des cinq-cents ; mais je déclare que je défendrai la constitution au péril de ma vie. (Murmures). La constitution ne permet pas que nous fassions d'adresse de félicitation à nos collègues. Nous n'avons point l'initiative des mesures ni des périls ; la constitution a fixé nos pouvoirs : si nous les excédions , nous serions des contre-révolutionnaires.

Le président rappelle Régulier à l'ordre pour avoir prononcé ce dernier mot.

Régulier répète sa phrase & dit : Président , si vous m'avez entendu , vous ne m'auriez pas rappelé à l'ordre. Je demande l'ordre du jour sur la proposition de Barbé-Marbois.

Goupil trouve que Régulier a donné une interprétation forcée de la constitution : dès qu'elle ne défend point ce qu'on nous propose , dit-il , elle nous le permet. Songeons aux circonstances où nous nous trouvons. Je pense que le conseil ne peut s'empêcher d'adopter la proposition de Marbois. Pensez , citoyens , qu'elle vous est faite au moment où le directoire vient de porter au ministère de la police générale un homme qui a tapissé les murs de Paris d'une affiche insolente. (Violens murmures).

Marmontel trouve tout naturel , que lorsqu'on apprend que des troupes arrivent de tous côtés , qu'on annonce de tous les départemens qu'on médite une entreprise , le conseil des anciens témoigne à celui des cinq cents qu'il est tout disposé à l'imiter & à le secourir.

Legrand pense que lors même que les alarmes dont Marmontel a parlé seroient réelles , il auroit dû être assez sage pour les taire.

Lacombe Saint-Michel demande à parler ; mais on réclame la clôture de la discussion ; elle est fermée.

On met aux voix la proposition de Barbé-Marbois ; elle est écartée par l'ordre du jour. — La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen DUMOLARD.

Séance du 3 thermidor.

Guillemandet a obtenu la parole pour une motion d'ordre : il a dit que la formation de la commission nommée hier (1) pour examiner le message du directoire exécutif ,

(1) Cette commission est composée de Pichegru , Willot , Gau , Doucet & Normand.

relatif aux troupes qui devoient arriver à la Ferté-Alais , à répandu de vives inquiétudes parmi les citoyens. Pour y mettre un terme , l'opinant demande que cette commission , si son rapport est prêt , le fasse à l'instant , sinon que le conseil veuille bien l'entendre lui-même sur cet objet.

Duplantier représente que la commission nommée hier n'a pas eu le tems de finir encore son travail. Il est d'autant plus important , ajoute Duplantier , qu'il vous sera prouvé que par l'inadvertance sans doute de quelque autre commissaire des guerres , des troupes devoient aussi arriver à Etampes.

Le président annonce qu'un membre de la commission dont il s'agit , l'a prévenu qu'elle étoit en ce moment réunie.

On demande l'ordre du jour ; Guillemardet insiste pour être entendu.

Le conseil consulté , après deux épreuves , passe à l'ordre du jour.

Doulcet , qui dans ce moment entre dans la salle , va à la tribune. Je viens d'apprendre , dit-il , qu'un membre a sommé.....

Des murmures interrompent l'opinant.

Où ! où ! s'écrie-t-on , il a raison.

Doulcet reprend ; il dit que la commission nommée hier est assemblée pour examiner le message du directoire & recueillir les nombreux renseignements qui lui sont fournis.

Lamarque s'écrie qu'elle n'en a pas le droit.

Je ne sais , continue Doulcet , si la formation de cette commission a inspiré des alarmes ; mais je sais bien qu'elle ne présentera au conseil que des mesures dignes de lui , & capables de réprimer les attentats qu'on pourroit méditer contre la représentation nationale.

Doulcet finit par demander , au nom de la commission des inspecteurs , l'adjonction à cette dernière commission de Pichégu & de Willot.

Cette proposition excite quelques murmures.

Lamarque a la parole ; il expose d'abord que la commission , à laquelle on a renvoyé hier le message du directoire , n'avoit pas le droit de son chef de prendre des renseignements.

On lui répond qu'elle en a été chargée par le conseil.

Quant à l'adjonction à la commission , de Willot & Pichégu , Lamarque ne s'y oppose pas , mais il demande qu'on y a ljoigne aussi Jourdan , de la Haute-Vienne , (le général).

Bourdon représente que le nombre des inspecteurs est fixé par la constitution : on lui fait observer que c'est une erreur ; il quitte la tribune.

Henry Larivière est d'avis qu'on se borne à la proposition de Doulcet , parce qu'il ne faut pas rendre la commission des inspecteurs trop nombreuse , & aussi parce que si on lui donnoit trois nouveaux membres elle se trouveroit en avoir huit ; alors il pourroit arriver qu'il n'yût plus de majorité , mais un partage égal dans les opinions.

Cette proposition excite des murmures ; l'agitation regne

dans le conseil : la question préalable sur l'adjonction , s'écrie Madier.

Jourdan (de la Haute-Vienne) a la parole ; il demande à adopter la proposition de Doulcet ; quant à celle faite par Lamarque & qui le concerne , il la trouve tout au moins indiscrete.

Nota. Après quelque discussion , dans laquelle ont parlé Guillemardet , Bornes , Thibaudeau & Pastoret , le conseil , sur la proposition de ce dernier , a ajourné celle de Doulcet.

Le directoire a envoyé au conseil , sur la situation de Paris , un mémoire du ministre de la police , qui annonce que rien ne menace la tranquillité de cette commune.

Vaublans & Eschassériaux ont parlé sur les sociétés populaires ; le premier contre ces sociétés , le second contre le projet de la commission.

Le conseil , sur la proposition de la commission formée hier , a arrêté l'envoi de deux messages au directoire ; le premier pour qu'il fasse connoître positivement qui a donné l'ordre en vertu duquel des troupes arrivoient à la Ferté-Alais ; le second , pour qu'il donne connoissance au corps législatif du nombre des troupes qui se trouvoient le 1^{or} messidor & de celles qui se trouvent actuellement tant à Paris qu'aux environs dans les limites prescrites par la constitution autour du corps législatif.

Bourse du 3 thermidor.

Amsterdam.....59 $\frac{1}{4}$, 60 $\frac{1}{4}$.	Bâle..... $\frac{3}{4}$, 2 $\frac{1}{4}$.
Idem cour...57 $\frac{1}{4}$, 58 $\frac{1}{4}$ à $\frac{3}{4}$.	Lausanne.....1, 5.
Hambourg.193, 191 à 190 $\frac{1}{2}$.	Lond.25 l. 15 s., 25 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Madrid.....13 l.	Inscrip.....
Mad. effect.....14 l. 10 s.	Bon $\frac{3}{4}$.14 l. 10 s., 12 s. $\frac{1}{2}$, 14 l.
Cadix.....15 l.	13 l., 13 l. 10 s.
Cadix effect.....14 l. 10 s.	Bon $\frac{1}{4}$41 l.
Gènes.....95, 91 $\frac{3}{4}$.	Or fin.....102 l. 15 s.
Livourne....102 $\frac{1}{4}$, 101 $\frac{1}{4}$.	Ling. d'arg.....50 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Lyon.....	Piastre.....5 l. 4 s. 9 d.
Marseille.....	Quadruple.....79 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Bordeaux.....	Ducat d'Hol.....11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Montpellier.....	Souverain.....33 l. 15 s.
	Guinée.....25 l. 2 s.
Esprit $\frac{5}{8}$, 445 à 450 l. — Eau-de-vie 22 deg., 350 à 380 l.	
— Huile d'olive, 1 liv 1 s., 2 s. — Café Martinique, 2 liv. 1 s.	
— Idem Saint-Domingue, 1 l. 16 s., 18 s. — Sucre d'Hambourg, 2 l. 2 s., 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 1 s. — Savon de Marseille, 14 s. $\frac{1}{2}$. — Chandelle, 12 s. — Sel, 4 l. 5 s.	

De M. Necker et de son livre intitulé de la Révolution Française par P. L. Giuguené, de l'Institut National de France. Brochure in-8^o de cent pages. Prix, 25 sols pour Paris & 30 sols pour les départemens, franc de port. A Paris, chez le directeur de l'imprimerie des Sciences & Arts, rue Thérèse, n^o. 553, & chez tous les marchands de nouveautés.

Il y a dans cette critique, plus que sévère du livre de M. Necker des observations d'un homme d'esprit, qui sait écrire ; mais la mesure générale tient trop à l'esprit de parti : nous n'entreprendrons pas, sur ce sujet, une controverse qui auroit en ce moment peu de juges désintéressés & compétens. Le tems seul mettra M. Necker à sa place, & nous croyons qu'elle sera bien honorable.